



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 12 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h00.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/P. BENOIT ; MH. BALLEE/S. LESCURE ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; E. GIRAUD/N. PERROT ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Budget principal – Ancien office notarial - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Décision modificative n°13

Conformément à la délibération du 17 janvier 2019, la commune de Valdahon a conclu avec l'EPF (Établissement Public Foncier) du Doubs Bourgogne Franche-Comté (BFC) par convention opérationnelle, le portage de l'opération n°554 intitulée « acquisition ancien office notarial ».

Par délibération au point précédent de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 12 septembre 2024, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition - travaux opération n°554 –ancien office notarial, par l'EPF BFC. Le Conseil Municipal ayant donné son accord sur le point précédent comme indiqué ci-dessus, il est précisé que ces travaux, estimés à 200 000 € TTC, concernent la mise aux normes accessibilité, sécurité incendie et électrique. Ils démarreront dès l'automne 2024, et se termineront courant 2025.

Aussi, il est proposé la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP suivante :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Coût prévisionnel total estimé TTC	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC	
						2024	2025
AP n°3	Principal	2407	Travaux mise aux normes	200 000€	200 000€	20 000€	180 000€

Pour 2024, une ouverture des crédits suivants s'avère nécessaire, et conformément à l'annexe ci-jointe :

- Maîtrise d'œuvre au compte 2138 opération 2407 : 10 000 €
- Diagnostic amiante avant travaux au compte 2031 opération 2407 : 10 000 €

Il est précisé que les financements prévisionnels possibles pour cette autorisation de programme AP n°3 visée ci-dessus, sont en cours d'étude et seront communiqués en temps opportun.

Il convient cependant de considérer qu'en raison de recettes de location attendues, les financeurs en tiendront compte dans le montant final de subventions alloué.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la création de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) n°3 ci-dessus présentée,
- Approuve la Décision modificative n°13 ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 1

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
18/09/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

